

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 027-212701643-20250128-2025_2_017-AR



ARRÊTÉ N° 2025/017

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE À TOUT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.321-1, R.321-6, R.321-7, R.321-8, R.321-9, R.321-10 à R.610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.310-2, R.310-8 R.310-9, L.310-5, R.310-19 ;

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 3 décembre 2024 enregistrée sous le numéro 27 164 04 05 25 -07, par laquelle Madame Estell Gonthier, Présidente de l'Association Les Petits Combonnais de Combon, sollicite l'autorisation d'organiser un Vide-Greniers le 4 mai 2025, rue de la Forge, rue Dumontier, rue des Argillières et sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

Vu la circulaire préfectorale sur la vente d'objets de mobiliers des particuliers et des professionnels sur le Vide-Greniers,

Considérant qu'il convient de règlementer l'organisation de cette manifestation communale, de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de ce Vide-Greniers, la vente d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peut être autorisée à caractère exceptionnel.

ARRÊTONS

Article I : Madame Estell Gonthier, Présidente de l'Association Les Petits Combonnais de Combon, est autorisée, conformément à la réglementation en vigueur, à organiser un Vide-Greniers le 4 mai 2025 qui se tiendra sur le territoire de la commune, rue des Argillières, rue de la Forge et rue Dumontier de 5h à 20h.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réservation. Chaque emplacement sera déterminé par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée des exposants.

Article II : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 4 mai 2025.

Article III : Le Vide-Greniers reçoit des particuliers, des antiquaires, des brocanteurs, des marchands d'objets de collection, des professionnels, des artisans qui se conformeront aux règles en usage et aux obligations des services fiscaux concernant chaque profession.

Les exposants seront les seuls responsables des objets qu'ils présenteront et devront se conformer à la réglementation en vigueur.

Article IV : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre, côté et paraphé mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité, et domicile des participants,
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que la date de délivrance avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- le cas échéant, la raison sociale et siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Ce registre sera tenu dès l'ouverture et pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes et, transmis dans un délai de huit jours après la manifestation aux services de la Préfecture de l'Eure, à Evreux.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, les membres de l'Association Les Petits Combonnais feront procéder à la remise en état.

Article V : Le Vide-Greniers est ouvert au public, le dimanche 4 mai 2025 de 7h30 heures à 18h30 heures, rue des Argillières, rue de la Forge et rue Dumontier.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 027-212701643-20250128-2025_2_017-AR

Article VI : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi

S²LO

Article VII : Le présent arrêté est publié et affiché dans la Commune de Combon.

Le présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur Le Préfet de l'Eure pour son contrôle,
- . La Gendarmerie de Brionne
- . La Présidente de l'Association des Petits Combonnais, chargé d'en assurer l'exécution.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 29 JAN. 2025

et notification le 29 JAN. 2025

A Combon, le 28 janvier 2025

Le Maire, Rémy Lecavelier Desétangs.

